

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR D'UNE MODIFICATION
DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION SH-202

Conformément à l'article 137.13 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est donné par la greffière adjointe de la Ville que lors de la séance tenue le 29 avril 2024, le conseil de la Ville de Shawinigan a adopté le règlement suivant :

SH-202.9 modifiant le Règlement de construction SH-202 de la Ville de Shawinigan.

Le règlement a pour objet de modifier le Règlement de construction SH-202 de la Ville de Shawinigan dans le but d'exiger la présence et le fonctionnement d'équipements essentiels à l'occupation d'un logement.

Le règlement SH-202.9 est entré en vigueur le 5 juin 2024, date à laquelle il est réputé conforme, puisqu'à la suite de l'expiration du délai de 30 jours prévu par la loi pour demander l'avis de la Commission municipale du Québec sur la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement, il n'y a pas eu au moins 5 demandes de personnes habiles à voter.

Shawinigan, ce 7 juin 2024

Me Marie-Pier Gélinas
Greffière adjointe